

# Communication d'information

Young Platform S.p.A.

Communication d'information et de service

*Exclue du champ d'application marketing — Procédure 2.d, §2.3*

Mise à jour des documents contractuels et  
d'information. Alignement avec le Règlement (UE)  
2023/1114 (MiCAR)

# Mise à jour des documents contractuels et d'information.

## Alignement avec le Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR)

Nous souhaitons vous informer d'un processus qui concernera Young Platform au cours des prochaines semaines : la mise à jour de nos documents contractuels et d'information en vue d'un alignement complet avec le Règlement (UE) 2023/1114 — MiCAR.

*Cette communication constitue une notification de service et ne constitue ni une communication marketing ni une offre de crypto-actifs.*

## Ce qui va changer

Le Règlement MiCAR est le cadre réglementaire européen régissant les services liés aux crypto-actifs. Il s'applique à tous les prestataires de services actifs au sein de l'Union européenne, y compris Young Platform, selon les modalités et les échéances prévues par le Règlement lui-même.

Pour parvenir à un alignement complet, certains documents contractuels et d'information de la plateforme seront mis à jour :

- les Conditions Générales de nos services ;
- les Avis d'information et Politiques ;
- d'éventuelles communications distinctes concernant des services spécifiques qui pourraient nécessiter votre consentement explicite.

## Comment nous vous informerons

Lorsque l'un de ces documents sera mis à jour, vous recevrez une communication dédiée contenant :

- une indication précise de ce qui a changé et pourquoi ;
- un lien vers la version mise à jour du document ;
- les éventuelles actions requises de votre part (lecture, acceptation, confirmation).

Aucune modification ne sera rétroactive : les conditions que vous avez acceptées lors de votre inscription restent valables jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau texte, qui vous sera communiquée dans le délai de préavis prévu par les Conditions Générales en vigueur.

## Ce que vous pouvez faire dès maintenant

- **Vérifiez que vous avez accès à l'adresse e-mail** associée à votre compte : toutes les communications relatives aux mises à jour contractuelles y seront envoyées.
- Si vous avez modifié des **données personnelles importantes** depuis votre inscription, veuillez les mettre à jour dans votre profil.
- **Gardez un œil sur votre boîte de réception** au cours des prochaines semaines : certaines communications peuvent nécessiter votre attention active (lecture, confirmation, acceptation du nouveau texte).

Le Règlement MiCAR constitue l'étape la plus importante pour le secteur des crypto-actifs en Europe depuis sa création. Il s'agit du cadre réglementaire qui introduit des normes harmonisées en matière de transparence, de gouvernance et de protection des utilisateurs dans l'industrie des crypto-actifs.

La mise à jour de nos documents est la manière dont nous formalisons cette transition auprès de nos utilisateurs.

## Assistance

Pour toute question concernant les documents mis à jour au fur et à mesure de leur publication, le [Centre d'assistance](#) est à votre disposition. Pour toute demande relative à un ordre réglementaire, vous pouvez nous contacter par courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse : [youngplatform@pec.it](mailto:youngplatform@pec.it).

*Cette communication constitue une notification de service et ne représente pas une communication marketing, ni une offre ni une sollicitation à investir dans des crypto-actifs. Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, notamment le risque de perte totale du capital investi. Pour un aperçu détaillé des risques, veuillez consulter la Note d'information générale sur les risques sur [youngplatform.com](https://youngplatform.com). Pour obtenir des informations complètes sur les services proposés, veuillez vous référer aux Conditions Générales du service publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform opère conformément aux réglementations applicables, y compris le Règlement MiCAR (Règlement (UE) 2023/1114). Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — [youngplatform.com](https://youngplatform.com) — PEC : [youngplatform@pec.it](mailto:youngplatform@pec.it).*